

Data Processing Addendum	Addendum sur le traitement des données
<p>This <b>Data Processing Addendum</b> (this “<b>DPA</b>”) is entered into effective as of the date signed by Sugar (the “<b>Effective Date</b>”), by and between <b>SugarCRM Inc. (“Sugar”)</b>, and the counterparty identified in the signature block below (“<b>Customer</b>”). This DPA details the parties’ obligations with respect to the Processing of Personal Data on behalf of Customer or an Authorized Affiliate pursuant to the Master Subscription Agreement or similar agreement (including any Orders, annexes, addendum or schedules attached thereto or URLs referenced therein) entered into between the parties (as applicable, the “<b>Principal Agreement</b>”). All capitalized terms not otherwise defined herein have the meanings given to such terms in the Principal Agreement.</p>	<p>Le présent <b>Addendum sur le traitement des données</b> (le présent « <b>ATD</b> ») a pris effet à la date de signature par Sugar (la « <b>Date de prise d’effet</b> ») et est établi par et entre <b>Sugar Inc. (« Sugar »)</b> et la contrepartie identifiée dans le bloc de signature ci-dessous (« <b>Client</b> »). Le présent ATD détaille les obligations des parties en ce qui concerne le Traitement des données à caractère personnel pour le compte du Client ou d’un Affilié autorisé en vertu du Contrat-cadre de souscription ou d’un contrat similaire (y compris les Commandes, annexes, addenda ou annexes joints aux présentes ou les URL y figurant) conclu entre les parties (le cas échéant, le « <b>Contrat principal</b> »). Tous les termes commençant par une majuscule et n’étant pas autrement définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat principal.</p>
<p><b>1. Definitions</b></p>	<p><b>1. Définitions</b></p>
<p>1.1. “<b>Affiliate</b>” means affiliates, subsidiaries, sister companies or entities, related entities, parent entities or a party.</p>	<p>1.1. « <b>Affilié</b> » désigne les affiliés, les filiales, les sociétés ou entités sœurs ou apparentées, les sociétés mères ou une partie.</p>
<p>1.2. “<b>Authorized Affiliate</b>” means any Affiliate of Customer who (i) is authorized by Customer to use the Services supplied by Sugar in accordance with the Principal Agreement between Customer and Sugar, and (ii) has not signed its own Order, Statement of Work or other written agreement with Sugar.</p>	<p>1.2. « <b>Affilié autorisé</b> » désigne tout Affilié du Client qui (i) est autorisé par le Client à utiliser les Services fournis par Sugar conformément au Contrat principal entre le Client et Sugar, et (ii) n’a pas signé de commande ou cahier des charges propre, ou tout autre accord écrit avec Sugar.</p>
<p>1.3. “<b>Controller</b>” means the entity which, alone or jointly with others, determines the purposes and means of the Processing of Personal Data.</p>	<p>1.3. « <b>Responsable du traitement</b> » désigne l’entité qui, seule ou conjointement avec d’autres, détermine les finalités et les moyens du Traitement des données à caractère personnel.</p>
<p>1.4. “<b>Customer Data</b>” has the meaning set forth in the Principal Agreement.</p>	<p>1.4. « <b>Données client</b> » a la signification indiquée dans le Contrat principal.</p>
<p>1.5. “<b>Data Subject</b>” means the individual to whom Personal Data relates.</p>	<p>1.5. « <b>Personne concernée</b> » désigne la personne physique à laquelle se rapportent les Données à caractère personnel.</p>
<p>1.6. “<b>Order</b>” or “<b>Order Form</b>” means Sugar’s standard order documentation used to purchase Services, including via Sugar’s e-store website (<i>i.e.</i>, order confirmation sent by Sugar). An Order also includes a SOW.</p>	<p>1.6. « <b>Commande</b> » ou « <b>Formulaire de commande</b> » désigne la documentation de commande standard de Sugar utilisée pour souscrire des Services, y compris via le site Web de la boutique en ligne de Sugar (<i>c.-à-d.</i> une confirmation de commande envoyée par Sugar). Une Commande comprend également un CdC.</p>
<p>1.7. “<b>Personal Data Breach</b>” means, an actual breach of security leading to the accidental or unlawful destruction, loss, alteration, unauthorised disclosure of, or access to, Personal Data transmitted, stored or otherwise Processed by Sugar and/or its Sub-processors in connection with the provision of Services under the Principal Agreement.</p>	<p>1.7. « <b>Violation de données à caractère personnel</b> » désigne une violation réelle de la sécurité entraînant la destruction accidentelle ou illégale, la perte, l’altération, la divulgation non autorisée ou l’accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou autrement traitées par Sugar ou ses Sous-traitants ultérieurs en lien avec la prestation des Services en vertu du Contrat principal.</p>
<p>1.8. “<b>Process</b>”, “<b>Processed</b>” or “<b>Processing</b>” means any operation or set of operations which is performed upon Personal Data, whether or not by automatic means, such as collection, recording, organization, structuring, storage, adaptation or alteration, retrieval, consultation, use, disclosure by transmission, dissemination or otherwise making available, alignment or combination, restriction, erasure or destruction.</p>	<p>1.8. « <b>Traiter</b> », « <b>Traité</b> » ou « <b>Traitement</b> » désigne toute opération ou ensemble d’opérations qui sont effectuées sur des Données à caractère personnel, que ce soit ou non par des moyens automatiques, telles que la collecte, l’enregistrement, l’organisation, la structuration, la conservation, l’adaptation ou la modification, l’extraction, la consultation, l’utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l’interconnexion, la limitation, l’effacement ou la destruction.</p>
<p>1.9. “<b>Processor</b>” means a natural or legal person, public authority, agency or other body that Processes Personal Data on behalf of the Controller.</p>	<p>1.9. « <b>Sous-traitant</b> » désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, un organe ou tout autre organisme qui traite des Données à caractère personnel au nom du Responsable du traitement.</p>
<p>1.10. “<b>Statement of Work</b>” or “<b>SOW</b>” means a statement of work or other ordering document between Sugar and Customer that describes certain type of Services to be furnished by Sugar.</p>	<p>1.10. « <b>Cahier des charges</b> » ou « <b>CdC</b> » désigne un cahier des charges ou tout autre document de commande entre Sugar et le Client qui décrit certains types de Services devant être fournis par Sugar.</p>
<p>1.11. “<b>Sub-processor</b>” means a natural or legal person, public authority, agency or other body that Processes Personal</p>	<p>1.11. « <b>Sous-traitant ultérieur</b> » désigne une personne physique ou morale, une autorité publique, un organe ou tout</p>
<p>SugarCRM Data Processing Addendum</p>	<p>Addendum sur le traitement des données Sugar</p>
<p>Page 1 of 15</p>	<p>Page 1 sur 15</p>
<p>Published November 1, 2023</p>	<p>Publié le 1 novembre 2023</p>

Data on behalf of the Processor.	autre organisme qui traite des Données à caractère personnel au nom du Sous-traitant.
1.12. <b>“Sugar Affiliate”</b> means any subsidiary or other Affiliate of Sugar.	1.12. « <b>Affilié Sugar</b> » désigne toute filiale ou autre Affilié de Sugar.
<b>2. Details Processing of Personal Data.</b> The details for Processing of Personal Data are as specified in <u>Annex I</u> hereto. Additional region-specific terms applicable to Processing of Personal Data are set forth in the Appendices hereto.	<b>2. Détails du Traitement des données à caractère personnel.</b> Les détails concernant le Traitement des données à caractère personnel sont indiqués à l' <u>Annexe I</u> aux présentes. D'autres dispositions spécifiques à la région applicables au Traitement des données à caractère personnel sont énoncées dans les Annexes aux présentes.
<b>3. Relationship of the Parties</b>	<b>3. Relation entre les parties</b>
3.1. <u>Controller.</u> Customer is the sole Controller of Personal Data, or has been instructed by and obtained the authorization of the relevant Authorized Affiliate(s) to agree to Processing of Personal Data by Sugar as set out in this DPA.	3.1. <u>Responsable du traitement.</u> Le Client est le seul Responsable du traitement des Données à caractère personnel ou a reçu l'instruction et a obtenu l'autorisation des Affiliés autorisés pour accepter le Traitement des données à caractère personnel par Sugar comme indiqué dans le présent ATD.
3.2. <u>Processor.</u> Customer appoints Sugar as a Processor and agrees to Sugar Processing Personal Data on behalf of Customer and Authorized Affiliates. Customer grants Sugar the non-exclusive right to use, access and Process Personal Data for the sole purpose for Sugar to provide Services to Customer and Authorized Affiliates and to otherwise perform its obligations under the Principal Agreement.	3.2. <u>Sous-traitant.</u> Le Client nomme Sugar en tant que Sous-traitant et accepte que Sugar traite les Données à caractère personnel pour le compte du Client et des Affiliés autorisés. Le Client accorde à Sugar le droit non exclusif d'utiliser, d'accéder à, et de Traiter, toutes les Données à caractère personnel pour une finalité exclusive, pour que Sugar prodigue les Services au Client et aux Affiliés autorisés et exécute autrement ses obligations en vertu du Contrat principal.
3.3. <u>Instructions.</u> Customer's instructions on Processing Personal Data are as documented in the Principal Agreement ( <b>“Documented Instructions”</b> ). The Parties agree Customer may subsequently ask to amend, change or replace the Documented Instructions in writing. Those instructions must not change the material scope of Services provided under the Principal Agreement and will only become binding upon execution of a written amendment to the Principal Agreement (hereinafter, <b>“New Processing Instructions”</b> ). The Parties agree that any costs of New Processing Instructions, to the extent they exceed the scope of the Documented Instructions, or require additional effort or costs, will be paid by Customer to Sugar.	3.3. <u>Instructions.</u> Les instructions du Client concernant le Traitement des données à caractère personnel sont telles que documentées dans le Contrat principal ( <b>« Instructions documentées »</b> ). Les Parties conviennent que le Client peut par la suite demander de modifier ou remplacer les Instructions documentées par écrit. Ces instructions ne doivent pas changer la portée matérielle des Services fournis en vertu du Contrat principal et ne seront contraignantes qu'à la signature d'un avenant écrit au Contrat principal (ci-après, les <b>« Nouvelles instructions de traitement »</b> ). Les Parties conviennent que tous les coûts des Nouvelles instructions de traitement, dans la mesure où elles excèdent la portée des Instructions documentées ou elles nécessitent un effort ou des coûts supplémentaires, seront payés par le Client à Sugar.
3.4. <u>Personal Data Transfers.</u> Customer acknowledges and agrees Sugar may access and Process Personal Data on a global basis as necessary to provide Services in accordance with the Principal Agreement, and in particular that Personal Data may be transferred to and Processed by Sugar in the United States and to other jurisdictions where Sugar, Sugar Affiliates, and Sub-processors have operations, except as otherwise set forth in an Appendix hereto.	3.4. <u>Transferts de Données à caractère personnel.</u> Le Client reconnaît et accepte que Sugar puisse accéder aux Données à caractère personnel et les Traiter à l'échelle mondiale si nécessaire pour assurer les Services conformément au Contrat principal, et en particulier que les Données à caractère personnel pourront être transférées et traitées par Sugar aux États-Unis et dans d'autres juridictions où Sugar, les Affiliés de Sugar et les Sous-traitants ultérieurs exercent leurs activités, sauf disposition contraire contenue dans une Appendice aux présentes.
<b>4. Obligations of Sugar</b>	<b>4. Obligations de Sugar</b>
4.1. <u>Purpose Limitation.</u> Sugar will only Process Personal Data as necessary to perform its obligations under this DPA and in accordance with the Principal Agreement, including the Documented Instructions and any binding New Processing Instructions, except where otherwise required or authorized by Data Protection Laws.	4.1. <u>Limitation de la finalité.</u> Sugar ne traitera les Données à caractère personnel que dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu du présent ATD et conformément au Contrat principal, y compris les Instructions documentées et toutes Nouvelles instructions de traitement contraignantes, sauf si les Lois en matière de protection des données l'exigent ou l'autorisent autrement.
4.2. <u>Confidentiality of Processing.</u> Sugar will ensure that any person it authorises to Process the Personal Data (including Sugar's staff, agents, Sugar Affiliates, and Sub-processors) have committed themselves to confidentiality or are under an appropriate statutory obligation of confidentiality.	4.2. <u>Confidentialité du traitement.</u> Sugar s'assurera que toute personne qu'elle autorise à traiter les Données à caractère personnel (y compris le personnel de Sugar, ses représentants, ses Affiliés et ses Sous-traitants ultérieurs) s'est engagée à un devoir de confidentialité ou est soumise à une obligation de confidentialité conforme à toute loi appropriée.
4.3. <u>Security.</u> Sugar will implement appropriate technical and organisational measures to protect (within Sugar's scope of responsibility) Personal Data from accidental or unlawful destruction, loss, alteration, and unauthorised disclosure of, or access to Personal Data. At a minimum, such measures will include the measures identified in <u>Annex II</u> (the <b>“Security</b>	4.3. <u>Sécurité.</u> Sugar mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger (dans le cadre de la responsabilité de Sugar) les Données à caractère personnel contre la destruction, la perte, l'altération et la divulgation ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel. Au minimum, ces mesures incluront les

<p><b>Measures</b>”). Sugar is entitled to modify the Security Measures at any time in its sole discretion; provided, however, no modification will be permissible if it materially derogates from the level of protection contractually agreed upon.</p>	<p>mesures identifiées à l'<u>Annexe II</u> (les « <b>Mesures de sécurité</b> »). Sugar aura le droit de modifier les Mesures de sécurité à tout moment à sa discrétion exclusive, étant entendu, cependant, qu'aucune modification ne pourra être autorisée si elle déroge substantiellement au niveau de protection convenu contractuellement.</p>
<p>4.4. <u>Cooperation and Data Subject Rights.</u> Sugar will provide reasonable assistance to Customer to the extent it is agreed upon by the parties, at Customer’s expense, to enable Customer to respond to: (i) any request from a Data Subject to exercise any of its rights under Data Protection Laws (including its rights of access, rectification, erasure, restriction, data portability and objection, as applicable); and (ii) any other correspondence, enquiry or complaint received from a Data Subject, regulator or other third party in connection with the Processing of Personal Data. This will only apply if (x) Customer does not have the technical ability to address such a request itself or migrate Personal Data to another system or service provider; and (y) Sugar is legally permitted to do so and has reasonable access to the relevant Personal Data. If any such request, correspondence, enquiry or complaint is made directly to Sugar and where Sugar is able to correlate the Data Subject to Customer, based on the information provided by the Data Subject, Sugar will refer such Data Subject to Customer. Sugar will not be liable if Customer fails to timely and/or properly respond to the Data Subject’s request.</p>	<p>4.4. <u>Coopération et droits des personnes concernées.</u> Sugar fournira une assistance raisonnable au Client dans la mesure où il est convenu par les parties, aux frais du Client, de permettre au Client de répondre à : (i) toute requête provenant d'une Personne concernée visant à exercer l'un quelconque de ses droits en vertu des Lois en matière de protection des données (y compris ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité des données et d'opposition, selon le cas) ; et (ii) toute autre correspondance, demande ou plainte reçue de la part d'une Personne concernée, d'un régulateur ou d'un tiers en lien avec le Traitement des données à caractère personnel. Cela s'appliquera uniquement si (x) le Client ne dispose pas de la capacité technique pour faire face à une telle demande lui-même ou pour migrer des Données à caractère personnel vers un autre système ou prestataire de service ; et si (y) Sugar est autorisée à le faire légalement et dispose d'un accès raisonnable aux Données à caractère personnel pertinentes. Dans le cas où toute requête, correspondance, demande ou réclamation est faite directement à Sugar, et si Sugar est en mesure de relier la Personne concernée au Client, sur la base des informations fournies par la Personne concernée, Sugar renverra ladite Personne concernée vers le Client. Sugar ne sera pas responsable si le Client manque à répondre de manière opportune ou appropriée à la demande de la Personne concernée.</p>
<p>4.5. <u>Personal Data Breach.</u> Upon becoming aware of a Personal Data Breach within Sugar’s scope of responsibility, Sugar will inform Customer without undue delay. Sugar will implement reasonable measures necessary for securing Personal Data and for mitigating potential negative consequences for the Data Subject and will keep Customer informed about all material developments in connection with the Personal Data Breach. Sugar will not access the contents of Personal Data in order to identify information, subject to any specific legal requirements. Customer is solely responsible for complying with incident notification laws applicable to Customer and fulfilling any third party notification duties. Sugar’s notification of or response to a Personal Data Breach will not be construed as an acknowledgement by Sugar of any fault or liability with respect to the Personal Data Breach.</p>	<p>4.5. <u>Violation de données à caractère personnel.</u> Lorsqu'il vient à connaissance d'une Violation de données à caractère personnel entrant dans le champ de responsabilité de Sugar, Sugar en informe le Client sans retard injustifié. Sugar mettra en œuvre les mesures raisonnables nécessaires pour sécuriser les Données à caractère personnel et pour atténuer les conséquences négatives potentielles pour la Personne concernée et tiendra le Client informé des développements importants en lien avec la Violation de données à caractère personnel. Sugar n'accédera pas aux contenus des Données à caractère personnel afin d'identifier les informations, sous réserve de toutes exigences légales spécifiques. Il incombe exclusivement au Client de se conformer aux lois relatives à la notification de l'incident applicables au Client et de remplir toutes les obligations de notification de tiers. La notification ou la réponse de Sugar à une Violation de données à caractère personnel ne sera pas interprétée comme une reconnaissance par Sugar d'une faute ou d'une responsabilité concernant la Violation de données à caractère personnel.</p>
<p>4.6. <u>Deletion or Return of Personal Data.</u> Upon termination or expiry of the Principal Agreement and unless agreed otherwise in the Principal Agreement, Sugar will at the request of Customer destroy or return to Customer all Personal Data (including all copies of Personal Data) in its possession or control. This requirement will not apply to the extent that Documented Instructions or New Processing Instructions require Sugar to keep Personal Data for a longer period or Sugar is required by any law to retain some or all of the Personal Data, in which event Sugar will isolate and protect Personal Data from any further Processing except to the extent required by such law.</p>	<p>4.6. <u>Effacement ou renvoi des Données à caractère personnel.</u> À la résiliation ou à l'expiration du Contrat principal, et sauf convenu autrement dans le Contrat principal, Sugar détruira ou renverra, à la demande du Client, toutes les Données à caractère personnel (y compris toutes les copies des Données à caractère personnel) en sa possession ou sous son contrôle. Cette exigence ne s'appliquera pas dans la mesure où les Instructions documentées ou les Nouvelles instructions de traitement exigent que Sugar conserve les Données à caractère personnel pour une période plus longue ou si Sugar est tenue par toute loi de conserver certaines ou l'ensemble des Données à caractère personnel, auquel cas Sugar isolera et protégera les Données à caractère personnel contre tout Traitement ultérieur sauf dans la mesure requise par ladite loi.</p>

<p><b>5. Obligations of Customer</b></p> <p>5.1. <u>Responsibility of Personal Data.</u> Customer is solely responsible for entering Personal Data into the applicable Services furnished by Sugar and any combination or interoperability with third party software, services or products. Customer retains all ownership in Personal Data and will have sole responsibility for the accuracy, quality, and legality of Personal Data, the means by which Customer acquired Personal Data, and compliance with Data Protection Laws, including, but not limited to, the lawfulness of disclosing Personal Data to Sugar, the lawfulness of having Personal Data Processed on behalf of Customer as well as the lawfulness of any instructions it provides to Sugar. Sugar is not responsible for determining the requirements of Data Protection Laws or any other laws applicable to Customer's business or that Sugar's provision of the Services meet the requirements of such laws. Customer will not use Services in conjunction with Personal Data to the extent that doing so would violate Data Protection Laws. Customer will notify Sugar, without undue delay, and comprehensively, of any defect or irregularity with regard to provisions on data protection detected by Customer in the results of Services or Sugar's work and any issues related to data protection arising out of or in connection with the Principal Agreement. Customer is responsible for ensuring that the Security Measures provide a level of security appropriate to the risk.</p>	<p><b>5. Obligations du Client</b></p> <p>5.1. <u>Responsabilité des données à caractère personnel.</u> Le Client est exclusivement responsable de la saisie des Données à caractère personnel dans les Services applicables fournis par Sugar et de toute association ou interopérabilité avec un logiciel, des services ou des produits tiers. Le Client conserve l'entière propriété des Données à caractère personnel et sera seul responsable de l'exactitude, de la qualité et de la légalité des Données à caractère personnel, des moyens par lesquels le Client a acquis les Données à caractère personnel, et de la conformité aux Lois en matière de protection des données, y compris, notamment, la légalité de la divulgation des Données à caractère personnel à Sugar, la possibilité de faire légalement traiter les Données à caractère personnel pour le compte du Client ainsi que la licéité de toutes les instructions fournies à Sugar. Il n'incombe pas à Sugar de déterminer les exigences des Lois en matière de protection des données ou de toutes les autres lois applicables à l'activité du Client ou d'établir si la prestation du Service par Sugar répond aux exigences desdites lois. Le Client n'utilisera pas les Services en combinaison avec des Données à caractère personnel dans la mesure où cette utilisation violerait les Lois en matière de protection des données. Le Client notifiera Sugar, sans retard injustifié, et de façon exhaustive, de tout défaut ou de toute irrégularité eu égard aux dispositions concernant la protection des données détecté par le Client dans les résultats des Services ou des travaux de Sugar et tous les problèmes liés à la protection des données découlant de, ou en lien avec le Contrat principal. Le Client a pour responsabilité de s'assurer que les Mesures de sécurité fournissent un niveau de sécurité approprié au risque.</p>
<p>5.2. <u>Prohibited Data.</u> Customer will not disclose (and will not permit any Data Subject to disclose) to Sugar, or any Sugar Affiliate, any special and/or prohibited categories of Personal Data for Processing that are not expressly described in <u>Annex I.</u></p>	<p>5.2. <u>Données interdites.</u> Le Client s'abstiendra de divulguer (et ne permettra à aucune Personne concernée de divulguer) à Sugar, ou à tout Affilié de Sugar, des catégories particulières ou interdites de Données à caractère personnel à des fins de Traitement qui ne sont pas expressément décrites à l'<u>Annexe I.</u></p>
<p><b>6. Audits, Certifications</b></p>	<p><b>6. Audits et certifications</b></p>
<p>6.1. <u>Audit.</u> Subject to Section 6.2, where, in individual cases, onsite audits and inspections by Customer are required by Data Protection Laws, such onsite audits and inspections will be conducted during regular business hours, and without interfering with Sugar's operations, upon prior written notice of not less than 30 days. Sugar may also determine such audits and inspections are subject to a longer prior notice, and the execution of a confidentiality and non-disclosure agreement protecting the data of other Sugar customers and the confidentiality of the technical and organizational measures and safeguards implemented may be required. Sugar will be entitled to reject auditors that are competitors of Sugar. Customer will, when carrying out an on-site audit, take all reasonable measures to limit any impact on Sugar and its Sub-processors by combining any audit requests Authorized Affiliates may have into one single audit. Sugar's time and effort for such inspections will be limited to one day per calendar year in total for all audits requested by Customer and any Authorized Affiliate. Sugar will be entitled to remuneration for Sugar's assistance in conducting inspections and Customer will reimburse for any costs (including internal efforts) and expenses associated with any audit.</p>	<p>6.1. <u>Audit.</u> Sous réserve de l'article 6.2, lorsque, dans des cas particuliers, des audits et inspections sur place par le Client sont requises en vertu des Lois en matière de protection des données, lesdits audits et inspections sur place seront menés durant les heures normales d'activité et sans interférer avec les opérations de Sugar, sur préavis écrit d'au moins 30 jours. Sugar peut également déterminer que lesdits audits et inspections sont soumis à une période de préavis plus longue, et à la signature d'un accord de confidentialité et de non-divulgence protégeant les données d'autres clients de Sugar et la confidentialité des mesures techniques et organisationnelles et des dispositifs de sécurité mis en œuvre. Sugar aura le droit de rejeter des auditeurs qui sont des concurrents de Sugar. Le Client prendra, lors d'un audit sur site, toutes les mesures raisonnables pour limiter tout impact sur Sugar et ses Sous-traitants ultérieurs en combinant toutes les demandes d'audit que les Affiliés autorisés peuvent avoir en un seul audit. Le temps et les efforts de Sugar liés auxdites inspections seront limités à un jour par année civile en tout pour l'ensemble des audits demandés par le Client et tous les Affiliés autorisés. Sugar aura le droit de demander une rémunération pour aider à mener les inspections et le Client remboursera tous les coûts (y compris les efforts internes) et dépenses associés à tout audit.</p>
<p>6.2. <u>Hosting Facilities.</u> If Sugar uses a data center or other hosting facility provider ("<b>Hosting Facility</b>") to Process Customer Data, including by delivery of cloud or SaaS-based Services to Customer, Sugar may fulfil any audit requirement applicable thereto by making available for review the then-current SSAE 16 SOC Type II audit report (or comparable industry-standard successor report) for the relevant Hosting Facility. Customer acknowledges it may need to execute a</p>	<p>6.2. <u>Installations d'hébergement.</u> Si Sugar utilise un centre de données ou un autre fournisseur d'installations d'hébergement (« <b>Installation d'hébergement</b> ») pour traiter les Données du Client, y compris par la prestation de Services basés sur le cloud ou SaaS au Client, Sugar pourra satisfaire à toute exigence d'audit applicable en mettant à disposition pour examen le rapport d'audit SSAE 16 SOC Type II alors en vigueur (ou rapport successeur comparable aux normes du</p>

confidentiality and non-disclosure agreement with the Hosting Facility provider to obtain such report.	secteur) pour l'Installation d'hébergement concernée. Le Client reconnaît qu'il peut avoir besoin de signer un accord de confidentialité et de non-divulgence avec le fournisseur de l'Installation d'hébergement pour obtenir ce rapport.
6.3. <u>Regulatory Audit</u> . Where a data protection regulatory authority conducts an inspection, Section 6.1 above will apply mutatis mutandis. The execution of a confidentiality and non-disclosure agreement will not be required if such data protection regulatory authority is subject to professional or statutory confidentiality obligations the breach of which is sanctionable under the applicable criminal code.	6.3. <u>Audit réglementaire</u> . Lorsqu'une autorité réglementaire de protection des données mène une inspection, l'article 6.1 ci-dessus s'applique mutatis mutandis. La signature d'un accord de confidentialité et de non-divulgence ne sera pas requise si ladite autorité réglementaire de protection des données est soumise à des obligations de confidentialité professionnelles ou légales et dont la violation est punissable en vertu du code pénal applicable.
7. <b>Sub-processors</b> . Customer consents to Sugar Affiliates being retained as Sub-processors in connection with the provision of Services under the Principal Agreement, and to Sugar's use of Sub-processors. A list of Sugar's Sub-processors then in effect is available on <a href="https://www.sugarcrm.com/legal/agreements/customers/">https://www.sugarcrm.com/legal/agreements/customers/</a> or such other URL as is designated by Sugar from time to time. Furthermore, Customer consents to Sugar engaging additional Sub-processors provided that Sugar imposes data protection terms on any Sub-processor to the materially equivalent standards provided for by this DPA, and Sugar remains fully liable for any breach of this DPA that is caused by its Sub-processor.	7. <b>Sous-traitants ultérieurs</b> . Le Client consent à ce que les Affiliés de Sugar soient conservés en tant que Sous-traitants ultérieurs dans le cadre de la prestation des Services en vertu du Contrat principal, et au recours par Sugar à des Sous-traitants ultérieurs. Une liste des Sous-traitants ultérieurs de Sugar alors en vigueur est disponible à la page <a href="https://www.sugarcrm.com/legal/agreements/customers/">https://www.sugarcrm.com/legal/agreements/customers/</a> ou toute autre URL désignée par Sugar de temps à autre. En outre, le Client consent à ce que Sugar engage des Sous-traitants ultérieurs supplémentaires, à condition que Sugar impose des conditions de protection des données à tout Sous-traitant ultérieur, conformément à des normes substantiellement équivalentes prévues par le présent ATD, et que Sugar assume l'entière responsabilité de toute violation du présent ATD causée par son Sous-traitant ultérieur.
<b>8. Assistance, Amendments</b>	<b>8. Assistance et modifications</b>
8.1. <u>Written Request</u> . Customer will make a written request for any assistance referred to in this DPA. Sugar will charge Customer no more than a reasonable charge to perform such assistance or New Processing Instructions, such charges to be set forth in a quote and agreed in writing by the parties, or as set forth in an applicable change control provision of the Principal Agreement.	8.1. <u>Demande écrite</u> . Le Client présentera une requête par écrit pour toute assistance mentionnée dans le présent ATD. Sugar facturera au Client au maximum des frais raisonnables pour assurer ladite assistance ou les Nouvelles instructions de traitement, lesdits frais devant être indiqués dans un devis et convenus par écrit par les parties, ou tels qu'indiqués dans une disposition applicable de contrôle des changements dans le Contrat principal.
8.2. <u>Waiver</u> . No waiver, amendment or modification of this DPA and/or any of its Schedules or Appendixes will be valid and binding unless made in a signed writing.	8.2. <u>Renonciation</u> . Aucune renonciation, aucun avenant ni aucune modification du présent ATD ou de tous les Calendriers ou Appendices ne sera valable ou contraignant en l'absence de tout écrit signé.
8.3. <u>Conflict of Terms</u> . In case of any conflict between the terms of this DPA and the Principal Agreement with respect to the Processing of Personal Data, the terms of this DPA will take precedence over the terms of the Principal Agreement. Where individual terms of this DPA are invalid or unenforceable, the validity and enforceability of the other terms of this DPA will not be affected.	8.3. <u>Conflit de dispositions</u> . En cas de conflit entre les dispositions du présent ATD et le Contrat principal concernant le Traitement des données à caractère personnel, les dispositions du présent ATD prévaudront sur les dispositions du Contrat principal. Lorsque des conditions particulières du présent ATD sont nulles ou inapplicables, la validité et l'applicabilité des autres conditions du présent ATD ne seront pas affectées.
<b>9. Authorized Affiliates</b>	<b>9. Affiliés autorisés</b>
9.1. <u>Contractual Relationship</u> . Customer's execution of this DPA is on behalf of itself and each Authorized Affiliate, such that a separate DPA is deemed to be entered into between Sugar and the Authorized Affiliate. Customer agrees on behalf of each Authorized Affiliate that the Authorized Affiliate is bound by the obligations under this DPA. For the avoidance of doubt, an Authorized Affiliate is not and does not become a party to the Principal Agreement and is only a party to the DPA. Customer procures that all access to and use of Services made available by Sugar under the Principal Agreement by Authorized Affiliates must comply with the terms and conditions of the Principal Agreement and any act or omission under the terms and conditions of the Principal Agreement by an Authorized Affiliate will be deemed an act or omission by Customer.	9.1. <u>Relation contractuelle</u> . La signature du présent ATD par le Client se fait pour son compte et pour le compte de chacun des Affiliés autorisés du Client, de sorte qu'un ATD séparé est réputé conclu entre Sugar et chacun desdits Affiliés autorisés. Le Client convient, pour le compte de chaque Affilié autorisé, que ledit Affilié autorisé est lié par les obligations prévues par le présent ATD. Pour prévenir toute ambiguïté, un Affilié autorisé n'est pas et ne devient pas partie au Contrat principal et est seulement une partie à l'ATD. Le Client s'assure que tout accès aux Services mis à disposition par Sugar en vertu du Contrat principal par les Affiliés autorisés, et toute utilisation de ceux-ci, sont conformes aux conditions générales du Contrat principal et tout acte ou omission en vertu des conditions générales du Contrat principal par un Affilié autorisé sera considéré comme un acte ou une omission par le Client.
9.2. <u>Communication</u> . Customer will remain responsible for coordinating all communication with Sugar under this DPA and be entitled to make and receive any communication in relation to this DPA on behalf of its Authorized Affiliates. Sugar will be	9.2. <u>Communication</u> . Il incombera au Client de coordonner toute communication avec Sugar en vertu du présent ATD, et le Client aura le droit d'effectuer et de recevoir toute communication en lien avec le présent ATD pour le compte de

<p>discharged of its obligations to inform or notify the Authorized Affiliates when Sugar has provided such information or notice to Customer. Customer is responsible for ensuring that all Instructions and decisions (e.g., regarding Sub-processors) are identical for the Customer and each Authorized Affiliate and undertakes to notify all Authorized Affiliates without any undue delay of any communication received by Customer.</p>	<p>ses Affiliés autorisés. Sugar sera libéré de ses obligations d’informer ou de notifier les Affiliés autorisés lorsque Sugar a fourni lesdites informations ou ledit avis au Client. Le Client est tenu de s’assurer que toutes les Instructions et décisions (par ex., concernant les Sous-traitants ultérieurs) sont identiques pour le Client et chaque Affilié autorisé et il s’engage à notifier tous les Affiliés autorisés sans retard injustifié de toute communication reçue par le Client.</p>
<p>9.3. <u>Rights of Authorized Affiliates.</u> An Authorized Affiliate (as Controller) may have certain direct rights against Sugar. Except where applicable Data Protection Laws require the Authorized Affiliate to exercise a right or seek any remedy under this DPA against Sugar directly, the parties agree that Customer undertakes to exercise all such rights or seek any such remedy on their behalf and to obtain all necessary permissions from the Authorized Affiliate. Customer further undertakes to reimburse Sugar on behalf of the Authorized Affiliate for any additional costs and expenses. In addition, Customer will be required to ensure that any and all rights and remedies sought by Customer and one or more Authorized Affiliates are collective and consistent with each other.</p>	<p>9.3. <u>Droits des Affiliés autorisés.</u> Les Affiliés autorisés (en tant que Responsables du traitement) peuvent détenir certains droits directs à l’encontre de Sugar. Sauf lorsque les Lois en matière de protection des données applicables exigent que l’Affilié autorisé exerce un droit ou demande un recours en vertu du présent ATD contre Sugar directement, les parties conviennent que le Client s’engage à exercer tous ces droits ou à demander un tel recours en leur nom et à obtenir toutes les autorisations nécessaires de la part de l’Affilié autorisé. Le Client s’engage en outre à rembourser à Sugar, pour le compte de l’Affilié autorisé, tous les frais et dépenses supplémentaires. De plus, le Client sera tenu d’assurer que tous les des droits et recours recherchés par le Client et un ou plusieurs des Affiliés autorisés sont collectifs et cohérents les uns avec les autres.</p>
<p>9.4. <u>Termination Right.</u> Sugar may terminate an Authorized Affiliate’s participation in this DPA by providing written notice to Customer if (i) the Principal Agreement does not expressly allow the use of Services by the Authorized Affiliate, (ii) the Authorized Affiliate is in breach of this DPA, or (iii) Customer is in default of payment of the additional costs, expenses or extra efforts caused by that Authorized Affiliate.</p>	<p>9.4. <u>Droit de résiliation.</u> Sugar pourra mettre fin à la participation d’un Affilié autorisé au présent ATD en fournissant au Client un avis écrit si : (i) le Contrat principal ne permet pas expressément l’utilisation des Services par les Affiliés autorisés ; (ii) ledit Affilié autorisé est en violation du présent ATD ; ou si (iii) le Client est en défaut de paiement des coûts, dépenses ou efforts supplémentaires causés par cet Affilié autorisé.</p>
<p>9.5. <u>Customer’s Notification Obligation of Authorized Affiliates.</u> Customer will notify Sugar in writing of all Authorized Affiliates, including each Authorized Affiliate’s name and address. Notwithstanding anything to the contrary, only Authorized Affiliates included in such notification(s) will be Authorized Affiliates for purposes this DPA and the Principal Agreement.</p>	<p>9.5. <u>Obligation de notification des Affiliés autorisés par le Client.</u> Le Client notifiera Sugar par écrit de tous les Affiliés autorisés, y compris le nom et l’adresse de chaque Affilié autorisé. Nonobstant toute disposition contraire, seuls les Affiliés autorisés inclus dans la ou lesdites notifications seront les Affiliés autorisés en vertu du présent ATD et du Contrat principal.</p>
<p><b>10. Principal Agreement; Official Language.</b> Unless otherwise set forth herein, all terms and conditions of the Principal Agreement remain in full force and effect, including without limitation, indemnification, confidentiality and limitation of liability. For the avoidance of doubt, Sugar’s total liability for all claims from Customer and all Authorized Affiliates arising out of or related to the Principal Agreement and this DPA and/or any other data processing related agreement will apply in the aggregate for all claims thereunder, including by Customer and all Authorized Affiliates, and, in particular, will not be understood to apply individually and severally to Customer and/or to any Authorized Affiliate that is a contractual party to this DPA and/or any other data processing related agreement. Also for the avoidance of doubt, each reference to the DPA herein means this DPA including its Schedules and Appendices. Except as prohibited by law, the only binding version of this Agreement is the English version. Any translations of this Agreement contained herein or otherwise provided by Sugar are for Customer’s convenience only.</p>	<p><b>10. Accord principal et langue officielle.</b> Sauf disposition contraire contenue dans les présentes, toutes les conditions générales du Contrat principal demeurent pleinement applicables, y compris notamment, celles relatives à l’indemnisation, la confidentialité et la limitation de responsabilité. Pour éviter toute ambiguïté, la responsabilité totale de Sugar pour toutes les réclamations en provenance du Client et de tous ses Affiliés autorisés découlant de ou liées au Contrat principal et à chaque ATD s’appliquera au total de toutes les réclamations en vertu du Contrat principal et de tous les ATD établis en vertu du Contrat principal, y compris par le Client et tous les Affiliés autorisés et, en particulier, elle ne sera pas comprise comme s’appliquant individuellement et conjointement au Client ou à tout Affilié autorisé qui est une partie contractuelle au présent ATD ou à tout autre accord de traitement des données. Pour éviter toute ambiguïté, une nouvelle fois, chaque référence à l’ATD dans le présent ATD renvoie au présent ATD, y compris ses Calendriers et Appendices. Sauf si la loi l’interdit, la seule version contraignante du présent Contrat est la version anglaise. Toutes les traductions du présent Contrat contenues dans les présentes ou autrement fournies par Sugar sont fournies pour la commodité du Client uniquement.</p>
<p>&lt;Signature Page Follows&gt;</p>	<p>&lt;Page de signature à suivre&gt;</p>

<Signature Page to Data Processing Addendum>	<Page de signature à l'Addendum sur le traitement des données>
IN WITNESS WHEREOF the parties have entered into this DPA as of the Effective Date / EN FOI DE QUOI, les parties ont conclu le présent ATD à la Date de prise d'effet	
<b>SugarCRM Inc.</b>	<b>CUSTOMER/CLIENT :</b>
Address: 548 Market Street, PMB 59423, San Francisco, CA 94104-5401	Adresse :
By:	Par :
Print Name:	Nom en caractères d'imprimerie:
Title:	Fonction:
Date:	Date:

Appendix 1	Appendice 1
Additional Terms applicable to the European Economic Area, Switzerland and United Kingdom	Conditions supplémentaires applicables à l'Espace économique européen, à la Suisse et au Royaume-Uni
<p>These Additional Terms only apply to Customers located in the EEA and/or Personal Data of Data Subjects located in the EEA. As used in this Appendix, all capitalized terms not otherwise defined herein will have the meanings given to such terms in the Principal Agreement.</p>	<p>Les présentes Conditions supplémentaires s'appliquent uniquement aux Clients situés dans l'EEE ou aux Données à caractère personnel des Personnes concernées situées dans l'EEE. Tels qu'utilisés dans la présente Appendice, tous les termes commençant par une majuscule et n'étant pas autrement définis dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans le Contrat principal.</p>
<p><b>1. Definitions</b></p>	<p><b>1. Définitions</b></p>
<p>1.1. <b>"Data Privacy Framework"</b> means the EU-U.S. Data Privacy Framework, the Swiss-U.S. Data Privacy Framework and the UK Extension to the EU-U.S. Data Privacy Framework self-certification programs (as applicable) operated by the U.S. Department of Commerce; as may be amended, superseded or replaced.</p>	<p>1.1. « <b>Cadre de confidentialité des données</b> » désigne l'accord UE-États-Unis. Data Privacy Framework, le cadre suisse-américain Cadre de confidentialité des données et extension du Royaume-Uni aux relations UE-États-Unis Programmes d'autocertification du Data Privacy Framework (le cas échéant) gérés par le Département du Commerce des États-Unis ; tel qu'il peut être modifié, remplacé ou remplacé.</p>
<p>1.2. <b>"EEA"</b> means the European Economic Area and their member states, Switzerland, and the United Kingdom.</p>	<p>1.2. « <b>EEE</b> » désigne l'Espace économique européen et ses États membres, la Suisse et le Royaume-Uni.</p>
<p>1.3. <b>"Restricted Transfer"</b> means: (i) where GDPR applies, a transfer of personal data from the European Economic Area to a country outside of the European Economic Area which is not subject to an adequacy determination by the European Commission; and (ii) where the UK GDPR applies, a transfer of personal data from the United Kingdom to any other country which is not based on adequacy regulations pursuant to Section 17A of the United Kingdom Data Protection Act 2018.</p>	<p>1.3. « <b>Transfert restreint</b> » signifie : (i) lorsque le RGPD s'applique, un transfert de données à caractère personnel depuis l'Espace économique européen vers un pays en dehors de l'Espace économique européen qui n'est pas soumis à une décision d'adéquation par la Commission européenne ; et (ii) lorsque le RGPD du Royaume-Uni s'applique, un transfert de données à caractère personnel depuis le Royaume-Uni vers tout autre pays qui n'est pas basé sur un règlement d'adéquation du Royaume-Uni en vertu de l'article 17A de la Loi britannique de 2018 sur la protection des données (Data Protection Act).</p>
<p>1.4. <b>"Standard Contractual Clauses"</b> means: (i) where EU GDPR applies, the contractual clauses annexed to the European Commission's Implementing Decision 2021/914 of 4 June 2021 on standard contractual clauses for the transfer of personal data to third countries pursuant to Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council ("<b>EU SCCs</b>") as may be amended, superseded or replaced; and (ii) where UK GDPR applies, standard data protection clauses adopted pursuant to or permitted under Article 46 of the UK GDPR ("<b>UK SCCs</b>") as may be amended, superseded or replaced.</p>	<p>1.4. « <b>Clauses contractuelles types</b> » signifie : (i) lorsque le RGPD de l'UE s'applique, les clauses contractuelles annexées à la Décision d'exécution 2021/914 du 4 juin 2021 de la Commission européenne relative aux clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers en vertu du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil (« <b>CCT de l'UE</b> ») telle qu'amendées, annulées ou remplacées ; et (ii) lorsque le RGPD du Royaume-Uni s'applique, les clauses types de protection des données adoptées en vertu de l'article 46 du RGPD du Royaume-Uni ou autorisées en vertu de celui-ci (« <b>CCT du Royaume-Uni</b> ») telles qu'amendées, annulées ou remplacées.</p>
<p>1.5. <b>"Supervisory Authority"</b> means an independent public authority which is established by an EU Member State pursuant to GDPR.</p>	<p>1.5. « <b>Autorité de contrôle</b> » désigne une autorité publique indépendante qui est établie par un État membre de l'UE conformément au RGPD.</p>
<p>1.6. <b>"UK GDPR"</b> means the EU GDPR as saved into United Kingdom law by virtue of section 3 of the United Kingdom's European Union (Withdrawal) Act 2018.</p>	<p>1.6. « <b>RGPD du Royaume-Uni</b> » désigne le RGPD de l'UE tel qu'il est intégré dans le droit du Royaume-Uni en vertu de l'article 3 de la Loi britannique de 2018 sur le retrait de l'Union européenne (European Union (Withdrawal) Act).</p>
<p><b>2. Security of Processing.</b> At Customer's expense and written request, Sugar will (taking into account the nature of the Processing and the information available to Sugar) provide commercially reasonable assistance to Customer to fulfill its obligations enumerated in Articles 32 to 36 GDPR if Customer does not otherwise have access to the relevant information, and where possible for Sugar.</p>	<p><b>2. Sécurité du traitement.</b> Aux frais du Client et sur demande écrite de celui-ci, Sugar fournira (en tenant compte de la nature du Traitement et des informations à la disposition de Sugar) une assistance commercialement raisonnable au Client afin que le Client remplisse ses obligations listées dans les articles 32 à 36 du RGPD si le Client n'a pas autrement accès aux informations pertinentes, et si cela est possible pour Sugar.</p>
<p><b>3. International Data Transfer.</b> Sugar may transfer Personal Data outside of the EEA (i) to a recipient in a country that the European Commission has decided provides adequate protection for Personal Data, (ii) to a recipient that has achieved binding corporate rules authorisation in accordance with Data Protection Law, (iii) under any other transfer mechanism provided by Data Protection Laws, or (iv) in accordance with Restricted Transfer terms set forth herein.</p>	<p><b>3. Transfert international de données.</b> Sugar pourra transférer des Données à caractère personnel en dehors de l'EEE : (i) à un destinataire dans un pays qui offre une protection adéquate pour les Données à caractère personnel, selon la Commission européenne ; (ii) à un destinataire qui a obtenu une autorisation de règles d'entreprise contraignantes conformément aux Lois en matière de protection des données ; (iii) en vertu de tout autre mécanisme de transfert prévu par les</p>
<p>SugarCRM Data Processing Addendum</p>	<p>Addendum sur le traitement des données Sugar</p>
<p>Page 8 of 15</p>	<p>Page 8 sur 15</p>
<p>Published November 1, 2023</p>	<p>Publié le 1 novembre 2023</p>



	Lois en matière de protection des données ; ou (iv) conformément aux dispositions de Transfert restreint énoncées dans les présentes.
4. <b>Data Privacy Framework.</b> Customer acknowledges that in connection with the performance of Services, Sugar is a recipient of Personal Data in the United States. Sugar has certified to the Data Privacy Framework. Customer authorizes Sugar to perform transfers of Personal Data out of the European Economic Area, Switzerland, or the United Kingdom to the U.S. based on Sugar's certification. The parties agree that the Data Privacy Framework is the primary mechanism for data transfers to the U.S. If Sugar withdraws from the Data Privacy Framework, the Data Privacy Framework is invalidated, or otherwise Personal Data cannot be lawfully received based on the Data Privacy Framework, the International Data Transfer terms or Restricted Transfer terms herein will automatically apply, as applicable.	4. <b>Cadre de confidentialité des données.</b> Le Client reconnaît que dans le cadre de l'exécution des Services, Sugar est un destinataire de Données personnelles aux États-Unis. Sugar est certifié selon le Data Privacy Framework. Le client autorise Sugar à effectuer des transferts de données personnelles hors de l'Espace économique européen, de la Suisse ou du Royaume-Uni vers les États-Unis sur la base de la certification de Sugar. Les parties conviennent que le cadre de confidentialité des données est le principal mécanisme de transfert de données vers les États-Unis. Si Sugar se retire du cadre de confidentialité des données, le cadre de confidentialité des données est invalidé ou, dans le cas contraire, les données personnelles ne peuvent pas être légalement reçues sur la base du cadre de confidentialité des données, les conditions de transfert international de données ou les conditions de transfert restreint contenues dans les présentes s'appliqueront automatiquement, le cas échéant.
5. <b>Right to Compensation and Liability.</b> Where a Data Subject asserts any claims against Sugar in accordance with Article 82 of GDPR, Customer will immediately notify Sugar in writing and will support Sugar in defending against such claims.	5. <b>Droit à indemnisation et responsabilité.</b> Lorsqu'une Personne concernée revendique des réclamations à l'encontre de Sugar conformément à l'article 82 du RGPD, le Client informe immédiatement Sugar par écrit et aide Sugar dans la défense desdites réclamations.
6. <b>Sub-processors.</b> Customer may object in writing to the appointment of a Sub-processor with legitimate reasons relating to the protection of Personal Data under GDPR within 10 days after the notice was posted by Sugar in writing. If no such written refusal has been made, consent will be deemed granted. If Customer objects the appointment of a Sub-processor as set forth herein, Customer and Sugar will work together in good faith to achieve a mutually agreeable solution. In addition, Sugar will have the right in its sole discretion to stop using that Sub-processor for its engagement with Customer, and appoint a new Sub-processor, or suspend or terminate the affected Service. Authorizations under Section 7 of the DPA will also constitute Customer's prior written consent to Sugar's use of Sub-processors if such consent is required under Standard Contractual Clauses.	6. <b>Sous-traitants ultérieurs.</b> Le Client pourra s'opposer par écrit à la nomination d'un Sous-traitant ultérieur pour des raisons légitimes liées à la protection des Données à caractère personnel en vertu du RGPD dans les 10 jours suivant la publication de l'avis produit par écrit par Sugar. Si aucun refus écrit n'est transmis, le consentement sera réputé accordé. Si le Client s'oppose à la nomination d'un Sous-traitant ultérieur dans la mesure énoncée dans les présentes, le Client et Sugar travailleront ensemble de bonne foi pour parvenir à une solution mutuellement acceptable. En outre, Sugar aura le droit, à sa discrétion exclusive, d'arrêter d'avoir recours à ce Sous-traitant ultérieur pour son engagement avec le Client et de nommer un nouveau Sous-traitant ultérieur, ou de suspendre ou de résilier le Service affecté. Les autorisations en vertu de l'article 7 de l'ATD constitueront également le consentement écrit préalable du Client au recours par Sugar à des Sous-traitants ultérieurs si ledit consentement est requis en vertu des Clauses contractuelles types.
7. <b>Records of Processing Activities.</b> Sugar will maintain records of its processing activities as required by Article 30.2 of GDPR and make such records available to the applicable Supervisory Authority upon request.	7. <b>Enregistrements des activités de traitement.</b> Sugar conservera des registres de ses activités de traitement comme l'exige l'article 30.2 du RGPD et mettra ces registres à la disposition de l'Autorité de contrôle applicable sur demande.
8. <b>Deletion of Personal Data Under Standard Contractual Clauses.</b> Parties agree that the certification of deletion of Personal data that is described in Clause 8.5 of the Standard Contractual Clauses will be provided by Sugar to Customer upon Customer's request.	8. <b>Effacement des Données à caractère personnel en vertu des Clauses contractuelles types.</b> Les Parties conviennent que la certification de l'effacement des Données à caractère personnel décrite dans la clause 8.5 des Clauses contractuelles types sera fournie par Sugar au Client à la demande du Client.
9. <b>Audit.</b> In the event of an audit, if the Standard Contractual Clauses apply, then section 6 of this DPA is in addition to Clause 8.9 of the Standard Contractual Clauses. Nothing in section 8.1 of this DPA varies or modifies the Standard Contractual Clauses or affects any supervisory authority's or data subject's rights under the Standard Contractual Clauses. Sugar is an intended third-party beneficiary of this section.	9. <b>Audit.</b> Dans le cas d'un audit, si les Clauses contractuelles types s'appliquent, l'article 6 du présent ATD s'ajoute à la clause 8.9 des Clauses contractuelles types. Aucune disposition contenue dans l'article 8.1 du présent ATD ne modifie les Clauses contractuelles types ni n'affecte les droits de toute autorité de contrôle ou personne concernée en vertu des Clauses contractuelles types. Sugar est un tiers bénéficiaire prévu du présent article.
10. <b>Restricted Transfers.</b> The parties agree that when the transfer of Personal Data from Customer to Sugar is a Restricted Transfer it shall be subject to the appropriate Standard Contractual Clauses as follows:	10. <b>Transferts restreints.</b> Les parties conviennent que, lorsque le transfert des Données à caractère personnel du Client à Sugar est un Transfert restreint, il sera soumis aux Clauses contractuelles types appropriées comme suit :
10.1. In relation to Personal Data that is protected by EU GDPR, EU SCCs will apply completed as follows:	10.1. En ce qui concerne les Données à caractère personnel qui sont protégées par le RGPD de l'UE, les CCT de l'UE s'appliqueront comme suit :

10.1.1. Module Two will apply;	10.1.1. le module 2 s'appliquera ;
10.1.2. in Clause 7, the optional docking clause will apply;	10.1.2. dans la clause 7, la clause d'ancrage facultative s'appliquera ;
10.1.3. in Clause 9, Option 2 will apply, and the time period for prior notice of subprocessor changes shall be 30 days;	10.1.3. dans la clause 9, l'option 2 s'appliquera, et la période de préavis des changements de sous-traitant ultérieur sera de 30 jours ;
10.1.4. in Clause 11, the optional language will not apply;	10.1.4. dans la clause 11, la formulation facultative ne s'appliquera pas ;
10.1.5. in Clause 17, Option 1 will apply, and the EU SCCs will be governed by Luxembourg law;	10.1.5. dans la clause 17, l'option 1 s'appliquera, et les CCT de l'UE seront régies par le droit luxembourgeois ;
10.1.6. in Clause 18(b), disputes shall be resolved before the courts of Luxembourg;	10.1.6. dans la clause 18(b), les litiges seront résolus devant les tribunaux du Luxembourg ;
10.1.7. Annex I of the EU SCCs shall be deemed completed with the information set out in Annex 1 to this DPA;	10.1.7. l'Annexe I des CCT de l'UE sera réputée complétée avec les informations énoncées à l'Annexe 1 du présent ATD ;
10.1.8. Annex II of the EU SCCs shall be deemed completed with the information set out in Annex 2 to this DPA; and	10.1.8. l'Annexe II des CCT de l'UE sera réputée complétée avec les informations énoncées à l'Annexe 2 du présent ATD ; et
10.1.9. Annex III of the EU SCCs shall be deemed completed with the information available at <a href="https://www.sugarcrm.com/legal/agreements/customers/">https://www.sugarcrm.com/legal/agreements/customers/</a> or such other URL as is designated by Sugar from time to time.	10.1.9. l'Annexe III des CCT de l'UE sera réputée complétée avec les informations disponibles à la page <a href="https://www.sugarcrm.com/legal/agreements/customers/">https://www.sugarcrm.com/legal/agreements/customers/</a> ou toute autre URL occasionnellement désignée par Sugar.
10.2. In relation to Personal Data that is protected by UK GDPR, UK SCCs will apply completed as follows:	10.2. En ce qui concerne les Données à caractère personnel qui sont protégées par le RGPD du Royaume-Uni, les CCT du Royaume-Uni s'appliqueront comme suit :
10.2.1. For so long as it is lawfully permitted to rely on standard contractual clauses for the transfer of personal data to processors set out in the European Commission's Decision 2010/87/EU of 5 February 2010 ("Prior C2P SCCs") for transfers of personal data from the United Kingdom, the Prior C2P SCCs shall apply between the Customer and Sugar on the following basis:	10.2.1. Tant qu'il est légalement autorisé de s'appuyer sur des clauses contractuelles types pour le transfert de données à caractère personnel aux sous-traitants énoncés dans la Décision 2010/87/UE de la Commission européenne du 5 février 2010 (« <b>CCT de responsable du traitement à sous-traitant antérieures</b> ») pour les transferts de données à caractère personnel depuis le Royaume-Uni, les CCT de responsable du traitement à sous-traitant antérieures s'appliqueront entre le Client et Sugar sur la base suivante :
10.2.1.1. Appendix 1 shall be completed with the relevant information set out in Annex 1 to this DPA;	10.2.1.1. l'Appendice 1 sera complétée avec les informations pertinentes énoncées à l'Annexe 1 du présent ATD ;
10.2.1.2. Appendix 2 shall be completed with the relevant information set out in Annex 2 to this DPA; and	10.2.1.2. l'Appendice 2 sera complétée avec les informations pertinentes énoncées à l'Annexe 2 du présent ATD ; et
10.2.1.3. the optional illustrative indemnification Clause will not apply.	10.2.1.3. la clause d'indemnisation facultative indicative ne s'appliquera pas.
10.2.2. Where sub-section 10.2.1 above does not apply, but the Customer and Sugar are lawfully permitted to rely on EU SCCs for transfers of personal data from the United Kingdom subject to completion of a "UK Addendum to the EU Standard Contractual Clauses" ("UK Addendum") issued by the Information Commissioner's Office under s.119A(1) of the Data Protection Act 2018, then:	10.2.2. Lorsque la sous-section 10.2.1 ci-dessus ne s'applique pas, mais que le Client et Sugar sont légalement autorisés à s'appuyer sur les CCT de l'UE pour les transferts de données à caractère personnel depuis le Royaume-Uni sous réserve de l'exécution d'un « Addendum du Royaume-Uni aux Clauses contractuelles types de l'UE » (« <b>Addendum du Royaume-Uni</b> ») émis par le Bureau du commissaire à l'information (Information Commissioner's Office) en vertu de l'article s.119A(1) de la Loi britannique de 2018 sur la protection des données (Data Protection Act), alors :
10.2.2.1. EU SCCs, completed as set out above in this DPA shall also apply to transfers of such Personal Data, subject to sub-section 10.2.2.2 below; and	10.2.2.1. les CCT de l'UE, complétés comme indiqué ci-dessus dans le présent ATD, s'appliqueront également aux transferts desdites Données à caractère personnel, sous réserve de la sous-section 10.2.2.2 ci-dessous ; et
10.2.2.2. The UK Addendum shall be deemed executed between Customer and Sugar, and EU SCCs will be deemed amended as specified by the UK Addendum in respect of the transfer of such Personal Data.	10.2.2.2. l'Addendum du Royaume-Uni sera réputé avoir été signé entre le Client et Sugar et les CCT de l'UE seront réputées modifiées comme spécifié par l'Addendum du Royaume-Uni en ce qui concerne le transfert desdites Données à caractère personnel.
10.2.3. If neither sub-section 10.2.1 or sub-section 10.2.2 applies, then Customer and Sugar shall cooperate in good faith to implement appropriate safeguards for transfers of such Personal Data as required or permitted by UK GDPR without undue delay.	10.2.3. Si ni la sous-section 10.2.1, ni la sous-section 10.2.2 ne s'appliquent, alors le Client et Sugar coopéreront de bonne foi pour mettre en œuvre des garanties appropriées pour les transferts desdites Données à caractère personnel, comme requis ou autorisé par le RGPD du Royaume-Uni, sans retard injustifié.
10.3. In the event that any provision of this DPA contradicts, directly or indirectly, the Standard Contractual Clauses, the Standard Contractual Clauses shall prevail.	10.3. Dans le cas où une disposition du présent ATD contredit, directement ou indirectement, les Clauses contractuelles types, les Clauses contractuelles types prévaudront.

SugarCRM Data Processing Addendum	Addendum sur le traitement des données Sugar
Page 10 of 15	Page 10 sur 15
Published November 1, 2023	Publié le 1 novembre 2023

<b>Appendix 2</b>	<b>Appendice 2</b>
<b>Additional Terms Applicable to the United States</b>	<b>Conditions supplémentaires applicables aux États-Unis</b>
<b>A. California.</b> The following terms only apply to Personal Data that is Personal Information for purposes of the CCPA.	<b>A. Californie.</b> Les conditions suivantes s'appliquent uniquement aux Données à caractère personnel qui sont des Informations personnelles aux fins de la CCPA.
<b>1. Definitions.</b> "Business", "Personal Information", "Sell", and "Service Provider" all have the meanings as defined in CCPA.	<b>1. Définitions.</b> « Entreprise » (Business), « Informations personnelles » (Personal Information), « Vendre » (Sell) et « Prestataire de services » (Service Provider) ont tous les significations définies dans CCPA.
<b>2. Restrictions on Use and Disclosure</b>	<b>2. Restrictions sur l'utilisation et la divulgation</b>
2.1. For purposes of the CCPA, Customer is a Business and Sugar is a Service Provider.	2.1. Aux fins de la CCPA, le Client est une Entreprise et Sugar est un Prestataire de services.
2.2. Sugar will not retain, use, or disclose Personal Information for any purpose other than as required for the purpose of performing the Services, and as otherwise permitted under CCPA.	2.2. Sugar ne conservera pas, n'utilisera pas et ne divulguera pas d'Informations personnelles à des fins autres que celles requises aux fins de l'exécution des Services, et comme autrement autorisé en vertu de la CCPA.
2.3. Sugar will not Sell Personal Information to any third party.	2.3. Sugar ne vendra pas d'Informations personnelles à des tiers.
<b>Appendix 3</b>	<b>Appendice 3</b>
<b>Additional Terms Applicable to Australia</b>	<b>Conditions supplémentaires applicables à l'Australie</b>
The following terms only apply to Personal Data of Data Subjects located in Australia.	Les conditions suivantes s'appliquent uniquement aux Données à caractère personnel des Personnes concernées situées en Australie.
<b>1. Certain Definitions.</b> For purposes of this Appendix, the following definitions apply:	<b>1. Certaines définitions.</b> Aux fins du présent Appendice, les définitions suivantes s'appliquent :
1.1. "Eligible Data Breach" has the meaning given by the Privacy Act.	1.1. « Violation de données admissible » a la signification donnée par la Loi sur la protection de la vie privée (Privacy Act).
1.2. "Potential Data Breach" means an event or series of events which a party considers is or could reasonably become an Eligible Data Breach.	1.2. « Violation de données potentielle » désigne un événement ou une série d'événements qu'une partie considère comme étant ou pouvant raisonnablement devenir une Violation de données admissible.
1.3. "Privacy Act" means the Privacy Act 1998 (Cth), as amended or replaced from time to time.	1.3. « Loi sur la protection de la vie privée » désigne la Privacy Act 1998 (Cth), telle que modifiée ou remplacée de temps à autre.
<b>2. Notifiable Data Breach Scheme.</b> If and to the extent the Privacy Act applies to the Principal Agreement, to the extent that Sugar considers a Potential Data Breach exists in respect of the Principal Agreement, Sugar agrees it will consult with Customer as to the proper management of that Potential Data Breach. In particular, Sugar must: (i) promptly notify Customer of the Potential Data Breach; (ii) provide reasonable assistance, at its cost, as reasonably requested by Customer (including its advisers and consultants) for the purposes of assessing the Potential Data Breach; (iii) have regard to Customer's assessment of whether an Eligible Data Breach is suspected of having occurred or is believed to have occurred; (iv) unless otherwise directed in writing by Customer, defer (in accordance with section 26WJ of the Privacy Act) to Customer's assessment of whether it is believed that an Eligible Data Breach has occurred; and (v) in relation to any notification, unless otherwise directed in writing by Customer, defer (in accordance with section 26WM of the Privacy Act) to Customer's notification in respect of any Eligible Data Breach that is believed to have occurred.	<b>2. Programme de notification des violations de données.</b> Si et dans la mesure où la Loi sur la protection de la vie privée s'applique au Contrat principal, dans la mesure où Sugar considère qu'une Violation de données potentielle existe en ce qui concerne le Contrat principal, Sugar convient de consulter le Client pour la bonne gestion de cette Violation de données potentielle. En particulier, Sugar devra : (i) informer rapidement le Client de la Violation potentielle de données ; (ii) fournir une assistance raisonnable, à ses frais, tel que raisonnablement demandé par le Client (y compris ses conseillers et consultants) aux fins d'évaluer la Violation potentielle de données ; (iii) tenir compte de l'évaluation du Client visant à déterminer si une Violation de données admissible est suspectée avoir eu lieu ou est supposée avoir eu lieu ; (iv) sauf instruction contraire écrite du Client, s'en remettre (conformément à l'article 26WJ de la Loi sur la protection de la vie privée) à l'évaluation du Client visant à déterminer s'il est estimé qu'une Violation de données admissible a eu lieu ; et (v) en relation avec toute notification, sauf instruction contraire écrite du Client, s'en remettre (conformément à l'article 26WM de la Loi sur la protection de la vie privée) à la notification du Client concernant toute Violation de données admissible qui est présumée avoir eu lieu.

ANNEX I	ANNEXE I
<b>A. LIST OF PARTIES</b>	<b>A. LISTE DES PARTIES</b>
<b>Controller(s) / Data exporter(s):</b>	<b>Responsable(s) du traitement/exportateur(s) de données :</b>
1. Name:	1. Nom :
Each of the Customer entities identified in the Agreement.	Chacune des entités du Client identifiées dans le Contrat.
Address:	Adresse :
The address for Customer as specified in the Addendum or Principal Agreement	L'adresse du Client telle que spécifiée dans l'Addendum ou le Contrat principal.
Contact person's name, position and contact details:	Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :
Data protection enquiries can be addressed to:	Les demandes relatives à la protection des données peuvent être adressées à :
The contact details for Customer as specified in the Addendum or Principal Agreement.	Les coordonnées du Client telles que spécifiées dans l'Addendum ou le Contrat principal.
Activities relevant to the data transferred under these Clauses:	Activités en rapport avec les données transférées au titre des présentes clauses :
Customer receives the Services described in the Principal Agreement.	Le Client reçoit les Services décrits dans le Contrat principal.
Signature and date:	Signature et date :
This Annex 1 is deemed executed upon execution of the DPA.	La présente Annexe 1 est réputée signée à la signature de l'ATD.
Role (controller/processor):	Rôle (responsable du traitement/sous-traitant) :
Controller	Responsable du traitement
<b>Processor(s) / Data importer(s):</b>	<b>Sous-traitant(s)/importateur(s) de données :</b>
1. Name:	1. Nom :
"Sugar" as identified in the Addendum.	« Sugar » tel qu'identifié dans l'Addendum.
Address:	Adresse :
The address for Sugar specified in the Principal Agreement.	L'adresse de Sugar spécifiée dans le Contrat principal.
Contact person's name, position and contact details:	Nom, fonction et coordonnées de la personne de contact :
The contact details for Sugar are as specified in the Principal Agreement.	Les coordonnées de Sugar sont celles spécifiées dans le Contrat principal.
Activities relevant to the data transferred under these Clauses:	Activités en rapport avec les données transférées au titre des présentes clauses :
Performance of Services described in the Principal Agreement.	Exécution des Services décrits dans le Contrat principal.
Signature and date:	Signature et date :
This Annex I is deemed executed upon execution of the DPA.	La présente Annexe I est réputée signée à la signature de l'ATD.
Role (controller/processor):	Rôle (responsable du traitement/sous-traitant) :
Processor	Sous-traitant
<b>B. DESCRIPTION OF TRANSFER</b>	<b>B. DESCRIPTION DU TRANSFERT</b>
Categories of data subjects whose personal data is transferred:	Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont transférées :
Customer's end-user customers, prospects, and partners, including employees, contractors, collaborators, and advisors of such end-user customers, prospects, and partners (who are natural persons).	Les clients, prospects et partenaires utilisateurs finaux du Client, y compris les employés, prestataires, collaborateurs et conseillers de ces clients, prospects et partenaires utilisateurs finaux (qui sont des personnes physiques).
<i>If other data subjects are implicated with Customer's use of the Services, Customer will notify Sugar in writing and the parties will amend this Annex I in writing.</i>	<i>Si d'autres personnes concernées sont impliquées dans l'utilisation des Services par le Client, le Client en informera Sugar par écrit et les parties modifieront la présente Annexe I par écrit.</i>
Categories of personal data transferred:	Catégories de données à caractère personnel transférées :
● First and last name	● Prénom et nom de famille
● Title, work department, and manager/supervisor name	● Poste, département de travail et nom du responsable/superviseur
● Position	● Fonction
● Contact information (company, email, phone, physical business address)	● Coordonnées (entreprise, e-mail, téléphone, adresse commerciale physique)
<i>If other data subjects or categories of data are implicated with Customer's use of the Services, Customer will notify Sugar in writing and the parties will amend this Annex I in writing.</i>	<i>Si d'autres personnes concernées ou catégories de données sont impliquées dans l'utilisation des Services par le Client, le Client en informera Sugar par écrit et les parties modifieront la présente Annexe I par écrit.</i>
Sensitive data transferred (if applicable) and applied restrictions or safeguards that fully take into consideration the nature of the data and the risks involved, such as for instance strict purpose limitation, access restrictions (including access only for staff having followed specialised training), keeping a record of access to the data, restrictions for onward transfers or additional security measures:	Données sensibles transférées (le cas échéant) et restrictions ou garanties appliquées qui tiennent pleinement compte de la nature des données et des risques encourus, telles que la limitation stricte des finalités, les restrictions d'accès (notamment l'accès réservé au personnel ayant suivi une formation spécialisée), la tenue d'un registre d'accès aux données, les restrictions applicables aux transferts ultérieurs ou les mesures de sécurité supplémentaires :
None	Aucune
The frequency of the transfer (e.g. whether the data is transferred on a one-off or continuous basis):	Fréquence du transfert (indiquez, par exemple, si les données sont transférées sur une base ponctuelle ou continue) :
Continuous for the duration of the Principal Agreement.	Continue pour la durée du Contrat principal.
Nature of the processing:	Nature du traitement :
Performance of the Services described in the Principal Agreement.	Exécution des Services décrits dans le Contrat principal.
SugarCRM Data Processing Addendum	Addendum sur le traitement des données Sugar
Page 12 of 15	Page 12 sur 15
Published November 1, 2023	Publié le 1 novembre 2023

<b>Purpose(s) of the data transfer and further processing:</b>	<b>Finalité(s) du transfert et du traitement ultérieur des données :</b>
Processing Personal Data on behalf of and in accordance with Customer's documented instructions for the following purposes: (i) Processing in accordance with the Principal Agreement and applicable Order Form(s); (ii) Processing initiated by Data Subjects as required under Data Protection Laws; and (iii) Processing to comply with other Documented Instructions provided by Customer where such instructions are consistent with the terms of the Principal Agreement.	Traitement des données à caractère personnel pour le compte et conformément aux instructions documentées du Client aux fins suivantes : (i) Traitement conforme au Contrat principal et aux Bons de commande applicables ; (ii) Traitement initié par les Personnes concernées conformément aux Lois en matière de protection des données ; et (iii) Traitement pour se conformer aux autres Instructions documentées fournies par le Client lorsque lesdites instructions sont conformes aux dispositions du Contrat principal.
The period for which the personal data will be retained, or, if that is not possible, the criteria used to determine that period:	Durée de conservation des données à caractère personnel ou, lorsque ce n'est pas possible, critères utilisés pour déterminer cette durée :
The data exporter determines the duration of Processing in accordance with the terms of the Addendum and Principal Agreement.	L'exportateur de données détermine la durée du Traitement conformément aux conditions de l'Addendum et du Contrat principal.
For transfers to (sub-) processors, also specify subject matter, nature and duration of the processing:	Pour les transferts à des sous-traitants (ultérieurs), veuillez également préciser l'objet, la nature et la durée du traitement :
See Section 7.1 of the Principal Agreement. The duration will be until the termination of the Principal Agreement.	Voir l'article 7.1 du Contrat principal. La durée sera jusqu'à la résiliation du Contrat principal.
<b>C. COMPETENT SUPERVISORY AUTHORITY</b>	<b>C. AUTORITÉ DE CONTRÔLE COMPÉTENTE</b>
Identify the competent supervisory authority/ies in accordance (e.g. in accordance with Clause 13 SCCs)	Indiquez la ou les autorités de contrôle compétentes (par ex. conformément à la clause 13 des CCT)
Where GDPR applies, the competent supervisory authority shall be the Luxembourg Data Protection Commissioner.	Lorsque le RGPD s'applique, l'autorité de contrôle compétente sera la Commission nationale pour la protection des données du Luxembourg.
Where UK GDPR applies, the competent supervisory authority shall be the UK Information Commissioner's Office.	Lorsque le RGPD du Royaume-Uni s'applique, l'autorité de contrôle compétente est le Bureau du commissaire à l'information du Royaume-Uni (Information Commissioner's Office).

ANNEX II	ANNEXE II
Minimum Security Measures	Mesures de sécurité minimales
<p>1. <u>Physical Access Controls</u>. Sugar has measures in place designed to prevent unauthorized persons from gaining access to Sugar premises where Customer Data is processed. Such measures include: controlling access to entry doors and sensitive areas, securing and limiting access to server rooms, installing video cameras where appropriate, using electronic ID badges for entering Sugar offices, controlling badge holder access and logging, and alarm monitoring. Visitors must arrive at the main entrance and are met by the sponsoring employee. Sugar's cloud and hosting services uses data center facilities which are SOC 2 certified.</p>	<p>1. <u>Contrôles des accès physiques</u>. Sugar a mis en place des mesures conçues pour empêcher que des personnes non autorisées aient accès aux locaux de Sugar où des Données client sont traitées. Lesdites mesures incluent : contrôler l'accès aux portes d'entrée et zones sensibles, sécuriser et limiter l'accès aux salles de serveur, installer des caméras vidéo aux endroits appropriés, utiliser des badges d'identification électronique pour entrer dans les bureaux de Sugar, contrôler l'accès et la connexion du détenteur de badge, et surveillance par alarme. Les visiteurs doivent arriver à l'entrée principale et l'employé de parrainage vient à leur rencontre. Les services cloud et d'hébergement de Sugar utilisent des installations de centre de données qui sont certifiées SOC 2.</p>
<p>2. <u>Access Controls</u>. Sugar has measures in place designed to prevent data processing systems from being used without authorization. Role-based access policies are in place with a minimum necessary policy. Access to production systems and Customer Data is controlled and monitored. Such measures include locking of terminals, regulations for user authorization, role-based access, entitlement reviews and audit logging.</p>	<p>2. <u>Contrôles d'accès</u>. Sugar a mis en place des mesures conçues pour empêcher que les systèmes de traitement des données soient utilisés sans autorisation. Des stratégies d'accès basées sur les rôles sont en place avec une politique du minimum nécessaire. L'accès aux systèmes de production et aux Données client est contrôlé et surveillé. Ces mesures comprennent le verrouillage des terminaux, les réglementations relatives à l'autorisation des utilisateurs, l'accès basé sur les rôles, les examens des droits et la journalisation des audits.</p>
<p>3. <u>System Integrity Controls</u>. Sugar has measures in place designed to insure data and system integrity. All production and Customer Data is encrypted in transit and at rest. Networks and systems are monitored with security tools for intrusion detection and prevention, DDOS Protection and Malicious code. All systems are monitored for viruses and malware. Key management systems are in place and encryption is in place for all password, key data and backups.</p>	<p>3. <u>Contrôles de l'intégrité du système</u>. Sugar a mis en place des mesures conçues pour assurer l'intégrité des données et du système. Toutes les données de production et Données client sont chiffrées en transit et au repos. Les réseaux et les systèmes sont surveillés à l'aide d'outils de sécurité pour la détection et la prévention des intrusions, la protection DDOS et le code malveillant. Tous les systèmes sont surveillés pour détecter les virus et les logiciels malveillants. Des systèmes de gestion des clés sont en place et une procédure de chiffrement est en place pour tous les mots de passe, données clés et sauvegardes.</p>
<p>4. <u>Intervention Control</u>. Sugar has implemented measures designed to prevent its personal data processing systems from being used by unauthorised persons by means of data transmission equipment. The measures taken include multifactor authentication and bastion host requirements for access to processing systems. Authentication is logged and monitored.</p>	<p>4. <u>Contrôle d'intervention</u>. Sugar a mis en place des mesures conçues pour empêcher que ses systèmes de traitement des données à caractère personnel soient utilisés par des personnes non autorisées au moyen d'un équipement de transmission des données. Les mesures prises comprennent l'authentification multifacteurs et les exigences d'hôte bastion pour l'accès aux systèmes de traitement. L'authentification est enregistrée et surveillée.</p>
<p>5. <u>Transfer Control</u>. Sugar has implemented technical measures designed to prevent Customer Data from being processed or used during electronic transmission or during transport without authorization (e.g., by means of encryption or protection by passwords). Such measures include the following: authentication of authorized personnel, Data Loss Prevention tools and controlling the use of data media.</p>	<p>5. <u>Contrôle du transfert</u>. Sugar a mis en œuvre des mesures techniques conçues pour empêcher le traitement ou l'utilisation des Données client pendant la transmission électronique ou le transport sans autorisation (par ex., par chiffrement ou protection par mot de passe). Ces mesures comprennent ce qui suit : authentification du personnel autorisé, outils de prévention des pertes de données et contrôle de l'utilisation des supports de données.</p>
<p>6. <u>Input Control</u>. If Customer Data is Processed on Sugar systems, access to Customer Data will be recorded in log files. For any Customer Data stored in the Services, Customer is solely responsible for such data input and Sugar does not have any control or involvement in such data input.</p>	<p>6. <u>Contrôle de saisie</u>. Si des Données client sont traitées dans les systèmes de Sugar, l'accès aux Données client sera enregistré dans des fichiers de journal. Pour toute Donnée client stockée dans les Services, le Client est seul responsable de la saisie de ladite donnée et Sugar n'a aucun contrôle sur, ni aucune implication dans la saisie de ladite donnée.</p>
<p>7. <u>Separation Control</u>. Sugar has implemented measures designed to ensure that data collected for different purposes can be Processed separately include an authorization concept which takes account the separate Processing of data in Sugar's cloud environment. Customer's Customer Data is logically separated from other customers' customer data.</p>	<p>7. <u>Contrôle de séparation</u>. Sugar a mis en œuvre des mesures conçues pour s'assurer que les données collectées à des fins différentes peuvent être Traitées séparément. Cela comprend un principe d'autorisation qui prend en compte le Traitement distinct des données dans l'environnement cloud de Sugar. Les Données client d'un client sont logiquement séparées de celles d'autres clients.</p>

8. Availability Controls. Sugar has technical measures in place designed to ensure that Personal Data stored in Sugar's internal systems are protected against accidental destruction or loss include the use of protection programs (such as malware and virus protection, DPI and firewalls), rejection of unauthorized users, backup and recovery policies. The Sugar cloud instance makes use of multiple data centers, and clustering to avoid interruptions in service.

8. Contrôles de disponibilité. Sugar a mis en place des mesures techniques conçues pour garantir que les Données à caractère personnel stockées dans les systèmes internes de Sugar sont protégées contre toute destruction ou perte accidentelle et comprennent l'utilisation de programmes de protection (tels que la protection contre les logiciels malveillants et les virus, le DPI et les pare-feu), le rejet des utilisateurs non autorisés, des modèles de sauvegarde et de récupération. L'instance de cloud de Sugar utilise des centres de données multiples et un regroupement de services pour éviter les interruptions de service.